

SPCT REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

Site internet : www.spct.fr

COLLINE: La chasse en colline est ouverte tous les jours à partir de l'ouverture générale suivant les limites au-dessus de la route de GRISOLE d'un côté, au-dessus de la Route de PEYNIER de l'autre.

CLOS DE BARRY :

Ouvert tous les jours de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse.

Il est demandé à tout chasseur qui se rend au Clos de Barry :

De rouler au pas sur les pistes d'accès et de fermer la barrière après leur passage.

PLAINE:

Le reste du territoire, suivant les limites de la route de GRISOLE à la RD7 d'un côté et de la route de PEYNIER à la RD7 de l'autre, restera fermée jusqu'au jour arrêté par le Conseil d'Administration conformément à l'article 23 des Statuts.

La date arrêtée sera communiquée par affichage devant le bar « de la Gare » et devant la cave coopérative ainsi que sur notre site internet www.spct.fr .

Tout adhérent s'engage à ne pas chasser en plaine avant l'ouverture de celle-ci, sur les terres concédées à l'association, sauf zone autorisée pour la chasse aux palombes et tourterelles.

Prière de vous garer correctement, afin que les propriétaires puissent accéder sans difficulté à leurs vignes, champs, cultures etc....

le port d'un effet fluorescent de couleur orange (gilet, casquette, brassards) visible est obligatoire pour tout participant à toute action de chasse.

Excepté pour la chasse des colombidés, turdidés et gibier d'eau au poste fixe (poste à feu, agachon...), pour laquelle la réglementation relative au port d'un vêtement fluo ne s'applique pas.

CHASSE AU GRAND GIBIER :

Le tir du grand gibier n'est autorisée qu'à balle ou arc de chasse.

Le port et l'utilisation de la carabine est interdit hors battues.

Pour la chasse du grand gibier seul est autorisé :

***La chasse en battue :** à partir de 5 participants avec carnet de battue obligatoire.

***Le tir de rencontre:** Il ne s'agit en rien d'une chasse ou d'une traque organisées « aux grands gibiers », mais comme son nom l'indique une chasse de rencontre fortuite alors que l'on pratique la chasse aux petits gibiers.

Dans le cadre du plan de chasse, des bracelets pour le chevreuil sont disponibles au bar « de la Gare » aux conditions suivantes :

Présentation de la carte d'adhérent.

Formulaire à compléter+ une caution de 150€ (cent cinquante euros) en chèque ou en espèce.

Retour dans les 24 heures, de la partie détachable du bracelet et de la fiche de tir remplie.

Passé ce délai la caution (chèque/espèce) sera encaissée et l'incident soumis au CA.

Rappel : Le bracelet doit être fixé entre l'os et le tendon, sur une patte arrière.

CHASSE EN BATTUE :

Carnet de battue obligatoire. Seul le tir à balle est autorisé. Port du gilet orange obligatoire.

Carabine autorisée seulement pour les battues et seulement en colline.

Les battues sont organisées dans le strict respect des consignes précisées dans le carnet de battue, remis par le Président aux chefs de battue.

Celui-ci, doit rappeler impérativement, avant chaque battue, les consignes de sécurité et veiller à leur respect : port du gilet orange, panneautage, matérialisation des postes...(liste non exhaustive).
Le non respect de celles-ci expose le contravenant et/ou le chef de battue à des sanctions.
La société se réserve le droit, d'organiser des battues sur tout le territoire, hors dates prévues.

Seuls les chasseurs adhérents à l'**Association** peuvent participer, dans quelque rôle que ce soit, à une battue organisée sur le territoire de la **SPCT**.

Il est interdit à tout adhérent de se placer sur le territoire de l'**Association** dans le cadre d'une battue organisée par une société de chasse autre que la **SPCT**.

- Du 15 août au 12 septembre 2026 :

- Seulement si dégâts sangliers et à la demande des propriétaires ou de la **SPCT** et en fonction de l'arrêté préfectoral sur les feux de forêts.

- Du 15 septembre au 25 septembre 2026: mardi et jeudi

- Du 26 septembre 2026 au 10 janvier 2027 : mardi, jeudi et samedi

- Du 11 janvier au 20 février 2027: La décision sera prise en décembre par le Conseil d'Administration en concertation avec les chefs de battues.

BATTUE AU « CLOS DE BARRY » :

- Du 15 septembre 2026 au 10 janvier 2027 : mardi, jeudi et dimanche.

TIR DU GRAND GIBIER A L'AVANT :

Du 13 septembre 2026 au 10 janvier 2027:(carabine interdite)

- Seul le tir de rencontre est autorisé.

(Il ne s'agit en rien d'une chasse ou d'une traque organisées « aux grands gibiers », mais comme son nom l'indique une chasse de rencontre fortuite alors que l'on pratique la chasse aux petits gibiers.)

- Toute personne ne respectant pas cette règle sera exclue de la **SPCT**.

- La société se réserve le droit de modifier la date de fermeture sans préavis.

- Tout contrevenant s'expose à des sanctions

CHASSE A L'ARC :

- En colline : Petits et gros gibiers.

- En plaine : Seulement le lièvre et le lapin à la date d'ouverture et de fermeture de la plaine.

CHASSE AU LIEVRE:

Seul un (1) lièvre par jour et par chasseur est autorisé. (PMA)

En colline : La date d'ouverture est celle fixée par Arrêté Préfectoral. (Dimanche 04 octobre 2026).

En plaine : Le lièvre est chassable à la date d'ouverture de la plaine.

CHASSE AU LAPIN:

Le Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) est fixé à 3 lapins par jour et par chasseur. (Arrêté préfectoral).

Chasse et tir du lapin interdit quartier « Graffine » (essai de réintroduction du lapin en colline).

*Le prélèvement d'un lapin ou d'un lièvre doit être inscrit à l'endroit même de la capture sur le carnet PMA, avant transport.

Tout sociétaire ne respectant pas cette règle sera exclu de la **SPCT**

Le carnet de prélèvement devra être retourné à la société avant le 31 janvier 2027 sous peine d'une pénalité de 30€.

LACHERS DE GIBIERS DE TIR :

Les dates arrêtées par le Conseil d'Administration sont **les samedis :**

24 octobre 2026. 21 novembre 2026. 19 décembre 2026. Et le 09 janvier 2027.
--

Elles peuvent être modifiées ou annulées en raison d'éléments imprévisibles : météo, problèmes d'approvisionnement...(liste non exhaustive) Ces modifications seront affichées devant le bar « **de la Gare** » ainsi que sur notre site www.spct.fr .

CHASSE AUX OISEAUX DE PASSAGE :

EN PLAINE :

La chasse aux « palombes et tourterelles » est autorisée.

-Du dimanche 13 septembre 2026 à l'ouverture générale de la plaine :

-Chasse autorisée tous les jours de la semaine, avec pour limite la route de Gardanne (CD6), la route de St Maximin et l'autoroute A8.

-Chasse à l'avant interdite, ainsi que dans les vignes et les cultures.

-Seul le tir au vol est autorisé à partir d'un poste fixe (poste fermé des quatre côtés à hauteur d'homme ou poste portatif).

-Chiens autorisés tenue en laisse uniquement pour la recherche du gibier(palombes/tourterelles)

-Appelants autorisés.

- Pour tout déplacement, l'arme sera transportée dans son fourreau.

-Tout sociétaire ne respectant pas ces règles sera exclu de la SPCT.

En cas de non respect, la SPCT se réserve le droit de stopper et d'interdire cette chasse sans préavis.

Chasse au poste :

En plaine, et jusqu'à son ouverture, la chasse aux grives est autorisée, uniquement à poste fixe.

Pour tout déplacement, l'arme sera transportée dans son fourreau et les chiens tenus en laisse.

Seul le tir « au posé » est autorisé. Le tir au vol est interdit.

Chasse à la repasse : du 11 janvier 2027 au 20 février 2027.

La chasse à l'avant est interdite sur tout le territoire de la Société.

Le tir au vol est autorisé à partir d'un poste fixe (poste fermé des quatre côtés à hauteur d'homme ou poste portatif) tous les jours en colline et en plaine.

Le poste de tir au vol devra se trouver à une distance d'au moins cent cinquante mètres d'un poste fixe en activité.

Pour tout déplacement, l'arme sera transportée dans son fourreau et les chiens tenus en laisse.

-BECASSE:

Carnet de prélèvement obligatoire, chasse et tir autorisés qu'à partir de 08h00 du matin

-Du 11 janvier au 20 février 2027 : Uniquement en colline aux chiens d'arrêt. La chasse et le tir ne sont autorisés qu'à partir de 08h00 du matin. (Arrêté préfectoral)

INVITATIONS:

Les Sociétaires relevant des catégories statutaires 2, 3, et 6 précisées à l'article 5ter des statuts peuvent bénéficier de deux invitations gratuites.

Tous les autres sociétaires peuvent bénéficier d'invitations payantes.

Les cartes d'invitations sont valables du 1^{er} novembre 2026 au 20 février 2027.

Les souches des cartes sont à déposer le matin de leur utilisation, avant toute action de chasse, dans la boîte aux lettres de la Société sur la façade du bar « **de la Gare** ».

Réserves :

Pour la durée de la saison, la Société peut mettre en réserve un certain nombre de parcelles, dans le cadre de sa gestion.

Pour des besoins ponctuels, des réserves temporaires peuvent être mises en place en cours de saison.

Responsabilité du Sociétaire:

Le Sociétaire est responsable de ses accompagnants : invité, femme, enfant, accompagnant de toute sorte. Il est strictement interdit d'envoyer les chiens et/ou les accompagnants dans les zones interdites à la chasse ; réserves, cultures.....

Parking, environnement : Il est impératif, sous peine de sanctions, de se garer aux parkings des chasseurs aménagés à cet effet. La circulation sur les pistes D.F.C.I. est strictement réservée aux utilisateurs autorisés. **La Société décline toute responsabilité en cas de procès-verbal dressé par les agents de l'O.N.F.** Le ramassage des douilles et de tous détritrus est obligatoire.

Montant des cotisations :

Catégories 01, 02, 06	Exempté de cotisation
Catégorie 03	80 € (quatre-vingt €)
Catégorie 04	130 € (cent trente €)
Catégorie 05	170 € (cent soixante-dix €)
Catégorie 07	250 € (deux cent cinquante €)
Catégorie 08	15 € (quinze €)
Catégorie 09	180€ (cent quatre-vingt €)

Païement par chèque à l'ordre de la **SPCT**

Cette disposition, préalable à la remise, s'applique notamment aux cartes d'invitations.

Rappel : (Article 26 des statuts de la SPCT)

*Lors d'un contrôle effectué par les gardes particuliers ou gardes-chasse particuliers de la SPCT, **les adhérents s'engagent à présenter :**

*le permis de chasser, la validation annuelle, l'attestation d'assurance pour la saison en cours.

*Leur carte d'adhérent ou leur invitation journalière, leur armes et munitions.

***Ils s'engagent également à accepter le contrôle de tout élément concerné par l'action de chasse**
Poches à gibiers, carniers, véhicules...

Par son adhésion à l'Association, tout adhérent s'engage, dans la pleine connaissance des Lois et Règlements régissant la chasse, à respecter l'esprit et la lettre des Statuts de l'Association. Il accepte les termes du Règlement Intérieur dans sa forme actualisée par le CA.

Le secrétaire Général

Le Président

